



CONTRAT DE DISTRIBUTION DESTINE AUX DISTRIBUTEURS RESIDENTS DES DOM-TOM (Formulaire d'inscription au Club FM GROUP)

Je recommande le candidat pour devenir Membre du Club FM GROUP

Numéro du Parrain

Nom et prénom du Parrain / dénomination sociale, si le Parrain exerce une activité commerciale*

Je déclare avoir familiarisé le Candidat avec les règles de participation au Club FM GROUP qui sont explicitées dans le Règlement et le Plan Marketing

Signature du Parrain

Lieu et date

Client-Membre du Club
[compléter le point 5 ci-dessous, ignorer les points 6 et 7]

VDI Acheteur-Revendeur
[compléter le point 6 ci-dessous, ignorer les points 5 et 7]

Commerçant Acheteur-Revendeur
[compléter le point 7 ci-dessous, ignorer les points 5 et 6]

Assujetti à la TVA oui / non

Numéro du Distributeur

FR

Numéro du Kit de démarrage

COLLER ICI

Contrat de Distribution (de participation au Réseau de Vente FM GROUP)

1. Information sur le Distributeur

Date de la demande d'inscription au Club FM GROUP

/ / /

Nationalité

Sexe F / H

Nom de jeune fille

Nom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Prénom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Date de naissance, commune et département / pays si né(e) à l'étranger

/ /

N° de carte nationale d'identité (passeport, permis de conduire) / titre de séjour*

Adresse exacte / adresse complète de l'entreprise* : numéro, rue, code postal, ville

Adresse pour la correspondance (si différente de l'adresse ci-dessus)* : numéro, rue, code postal, ville

Nom et prénom de la personne à contacter*

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail (majuscules)

2. Le Distributeur déclare :

- adhérer au Club FM GROUP et vouloir y participer selon les conditions déterminées dans le Plan Marketing et le Règlement des Membres du Club FM GROUP,
- avoir reçu un exemplaire du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP, en avoir pris connaissance et accepter leurs dispositions en totalité.

3. Le Distributeur s'engage à respecter les dispositions du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP pendant la durée de son adhésion au Club FM GROUP.

4. J'autorise FM GROUP France et FM GROUP World ainsi que les filiales et les succursales de FM GROUP World, à utiliser mes données personnelles :

Pour l'envoi d'offres promotionnelles par e-mail oui / non Pour l'envoi d'offres promotionnelles par SMS oui / non

Pour leur communication à des fins commerciales à des partenaires extérieurs à FM GROUP World oui / non

J'autorise FM GROUP France à faire figurer mes coordonnées personnelles sur son site Internet afin qu'elles soient accessibles dans le Réseau de Vente de mon Parrain. oui / non

En l'absence d'une telle autorisation, le Distributeur figurera sur le site Internet du Réseau de Vente uniquement sous son Numéro de Distributeur.

5. Le Distributeur déclare qu'il aura uniquement le statut de Client-Membre du Club, qu'il procédera à l'achat de Produits FM GROUP exclusivement pour ses propres besoins et qu'il n'exercera pas d'activité consistant dans la vente directe de produits FM GROUP ou dans le développement et l'animation du Réseau de Vente. oui / non

6. Le Distributeur déclare qu'il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente ainsi que pour son propre usage et assurera des prestations de service de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que VDI Acheteur-Revendeur. oui / non N° de sécurité sociale :

Le Distributeur effectuera une déclaration d'existence (P0i) en régime BIC-micro et franchise en base de TVA oui (obligatoire)

Le contrat entrera en vigueur à compter de la réception de la photocopie de la carte vitale du Distributeur (obligatoire).

7. Le Distributeur déclare qu'étant inscrit au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises (auto-entrepreneur), il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente et assurera des prestations de services de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que Commerçant Acheteur-Revendeur. oui / non

Registre du commerce et des sociétés / numéro SIREN (auto-entrepreneur)* :

Ville :

N° de TVA intracommunautaire (s'il y a lieu) : FR

Pour que le contrat soit validé, le Distributeur doit adresser une copie de son extrait Kbis / de l'attestation de l'INSEE lui attribuant un numéro SIREN* à FM GROUP France.

8. Il est rappelé que conformément aux dispositions du Règlement, (i) les Distributeurs mentionnés au point 5 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire une Déclaration de Membre du Club FM GROUP sur le choix du statut de Client Membre du Club signée, (ii) les Distributeurs mentionnés au point 7 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire un Contrat de vente directe et de prestation de services de développement et d'animation signé. Ces documents complémentaires peuvent être obtenus auprès du Parrain.

Lieu et date

Signature du Distributeur, précédée de la mention « Lu et approuvé »

En ma qualité de Gérante de FM GROUP France, j'accepte le présent candidat en tant que Membre du Club FM GROUP, et admetts le Distributeur comme Membre du Club FM GROUP selon les conditions déterminées dans le présent contrat, dans le Plan Marketing et dans le Règlement des Membres du Club FM GROUP.

Signature de la Gérante de FM GROUP France

* rayer les mentions inutiles

Le présent contrat est soumis au droit français et sa formation, son exécution ou son interprétation seront soumises au tribunal de commerce du siège social de FM GROUP France.



CONTRAT DE DISTRIBUTION DESTINE AUX DISTRIBUTEURS RESIDENTS DES DOM-TOM (Formulaire d'inscription au Club FM GROUP)

Je recommande le candidat pour devenir Membre du Club FM GROUP

Numéro du Parrain

Nom et prénom du Parrain / dénomination sociale, si le Parrain exerce une activité commerciale*

Je déclare avoir familiarisé le Candidat avec les règles de participation au Club FM GROUP qui sont explicitées dans le Règlement et le Plan Marketing

Signature du Parrain

Lieu et date

Client-Membre du Club
[compléter le point 5 ci-dessous, ignorer les points 6 et 7]

VDI Acheteur-Revendeur
[compléter le point 6 ci-dessous, ignorer les points 5 et 7]

Commerçant Acheteur-Revendeur
[compléter le point 7 ci-dessous, ignorer les points 5 et 6]

Assujetti à la TVA oui / non

Numéro du Distributeur

FR

Numéro du Kit de démarrage

COLLER ICI

Contrat de Distribution (de participation au Réseau de Vente FM GROUP)

1. Information sur le Distributeur

Date de la demande d'inscription au Club FM GROUP

Nationalité

Sexe F / H

Nom de jeune fille

Nom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Prénom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Date de naissance, commune et département / pays si né(e) à l'étranger

N° de carte nationale d'identité (passeport, permis de conduire) / titre de séjour*

Adresse exacte / adresse complète de l'entreprise* : numéro, rue, code postal, ville

Adresse pour la correspondance (si différente de l'adresse ci-dessus)* : numéro, rue, code postal, ville

Nom et prénom de la personne à contacter*

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail (majuscules)

2. Le Distributeur déclare :

- adhérer au Club FM GROUP et vouloir y participer selon les conditions déterminées dans le Plan Marketing et le Règlement des Membres du Club FM GROUP,
- avoir reçu un exemplaire du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP, en avoir pris connaissance et accepter leurs dispositions en totalité.

3. Le Distributeur s'engage à respecter les dispositions du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP pendant la durée de son adhésion au Club FM GROUP.

4. J'autorise FM GROUP France et FM GROUP World ainsi que les filiales et les succursales de FM GROUP World, à utiliser mes données personnelles :

Pour l'envoi d'offres promotionnelles par e-mail oui / non Pour l'envoi d'offres promotionnelles par SMS oui / non

Pour leur communication à des fins commerciales à des partenaires extérieurs à FM GROUP World oui / non

J'autorise FM GROUP France à faire figurer mes coordonnées personnelles sur son site Internet afin qu'elles soient accessibles dans le Réseau de Vente de mon Parrain. oui / non
En l'absence d'une telle autorisation, le Distributeur figurera sur le site Internet du Réseau de Vente uniquement sous son Numéro de Distributeur.

5. Le Distributeur déclare qu'il aura uniquement le statut de Client-Membre du Club, qu'il procédera à l'achat de Produits FM GROUP exclusivement pour ses propres besoins et qu'il n'exercera pas d'activité consistant dans la vente directe de produits FM GROUP ou dans le développement et l'animation du Réseau de Vente. oui / non

6. Le Distributeur déclare qu'il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente ainsi que pour son propre usage et assurera des prestations de service de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que VDI Acheteur-Revendeur. oui / non N° de sécurité sociale :

Le Distributeur effectuera une déclaration d'existence (P0i) en régime BIC-micro et franchise en base de TVA oui (obligatoire)

Le contrat entrera en vigueur à compter de la réception de la photocopie de la carte vitale du Distributeur (obligatoire).

7. Le Distributeur déclare qu'étant inscrit au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises (auto-entrepreneur), il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente et assurera des prestations de services de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que Commerçant Acheteur-Revendeur. oui / non

Registre du commerce et des sociétés / numéro SIREN (auto-entrepreneur)* :

Ville :

N° de TVA intracommunautaire (s'il y a lieu) : FR

Pour que le contrat soit validé, le Distributeur doit adresser une copie de son extrait Kbis / de l'attestation de l'INSEE lui attribuant un numéro SIREN* à FM GROUP France.

8. Il est rappelé que conformément aux dispositions du Règlement, (i) les Distributeurs mentionnés au point 5 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire une Déclaration de Membre du Club FM GROUP sur le choix du statut de Client Membre du Club signée, (ii) les Distributeurs mentionnés au point 7 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire un Contrat de vente directe et de prestation de services de développement et d'animation signé. Ces documents complémentaires peuvent être obtenus auprès du Parrain.

Lieu et date

Signature du Distributeur, précédée de la mention « Lu et approuvé »

En ma qualité de Gérante de FM GROUP France, j'accepte le présent candidat en tant que Membre du Club FM GROUP, et admet le Distributeur comme Membre du Club FM GROUP selon les conditions déterminées dans le présent contrat, dans le Plan Marketing et dans le Règlement des Membres du Club FM GROUP.

Signature de la Gérante de FM GROUP France

* rayer les mentions inutiles

Le présent contrat est soumis au droit français et sa formation, son exécution ou son interprétation seront soumises au tribunal de commerce du siège social de FM GROUP France.



CONTRAT DE DISTRIBUTION DESTINE AUX DISTRIBUTEURS RESIDENTS DES DOM-TOM (Formulaire d'inscription au Club FM GROUP)

Je recommande le candidat pour devenir Membre du Club FM GROUP

Numéro du Parrain

Nom et prénom du Parrain / dénomination sociale, si le Parrain exerce une activité commerciale*

Je déclare avoir familiarisé le Candidat avec les règles de participation au Club FM GROUP qui sont explicitées dans le Règlement et le Plan Marketing

Signature du Parrain Lieu et date

- Client-Membre du Club
[compléter le point 5 ci-dessous, ignorer les points 6 et 7]
- VDI Acheteur-Revendeur
[compléter le point 6 ci-dessous, ignorer les points 5 et 7]
- Commerçant Acheteur-Revendeur
[compléter le point 7 ci-dessous, ignorer les points 5 et 6]

Assujetti à la TVA oui / non

Numéro du Distributeur

FR

Numéro du Kit de démarrage

COLLER ICI

Contrat de Distribution (de participation au Réseau de Vente FM GROUP)

1. Information sur le Distributeur

Date de la demande d'inscription au Club FM GROUP

/ / /

Nationalité

Sexe F / H

Nom de jeune fille

Nom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Prénom du Distributeur / dénomination sociale, si le Distributeur exerce une activité commerciale*

Date de naissance, commune et département / pays si né(e) à l'étranger

/ /

N° de carte nationale d'identité (passeport, permis de conduire) / titre de séjour*

Adresse exacte / adresse complète de l'entreprise* : numéro, rue, code postal, ville

Adresse pour la correspondance (si différente de l'adresse ci-dessus)* : numéro, rue, code postal, ville

Nom et prénom de la personne à contacter*

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Adresse e-mail (majuscules)

2. Le Distributeur déclare :

- adhérer au Club FM GROUP et vouloir y participer selon les conditions déterminées dans le Plan Marketing et le Règlement des Membres du Club FM GROUP,
- avoir reçu un exemplaire du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP, en avoir pris connaissance et accepter leurs dispositions en totalité.

3. Le Distributeur s'engage à respecter les dispositions du Plan Marketing et du Règlement des Membres du Club FM GROUP pendant la durée de son adhésion au Club FM GROUP.

4. J'autorise FM GROUP France et FM GROUP World ainsi que les filiales et les succursales de FM GROUP World, à utiliser mes données personnelles :

Pour l'envoi d'offres promotionnelles par e-mail oui / non Pour l'envoi d'offres promotionnelles par SMS oui / non

Pour leur communication à des fins commerciales à des partenaires extérieurs à FM GROUP World oui / non

J'autorise FM GROUP France à faire figurer mes coordonnées personnelles sur son site Internet afin qu'elles soient accessibles dans le Réseau de Vente de mon Parrain. oui / non
En l'absence d'une telle autorisation, le Distributeur figurera sur le site Internet du Réseau de Vente uniquement sous son Numéro de Distributeur.

5. Le Distributeur déclare qu'il aura uniquement le statut de Client-Membre du Club, qu'il procédera à l'achat de Produits FM GROUP exclusivement pour ses propres besoins et qu'il n'exercera pas d'activité consistant dans la vente directe de produits FM GROUP ou dans le développement et l'animation du Réseau de Vente. oui / non

6. Le Distributeur déclare qu'il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente ainsi que pour son propre usage et assurera des prestations de service de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que VDI Acheteur-Revendeur. oui / non N° de sécurité sociale :

Le Distributeur effectuera une déclaration d'existence (P0i) en régime BIC-micro et franchise en base de TVA oui (obligatoire)

Le contrat entrera en vigueur à compter de la réception de la photocopie de la carte vitale du Distributeur (obligatoire).

7. Le Distributeur déclare qu'étant inscrit au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises (auto-entrepreneur), il achètera des Produits FM GROUP en vue de leur revente et assurera des prestations de services de développement et d'animation du Réseau de Vente en tant que Commerçant Acheteur-Revendeur. oui / non

Registre du commerce et des sociétés / numéro SIREN (auto-entrepreneur)* :

Ville :

N° de TVA intracommunautaire (s'il y a lieu) : FR

Pour que le contrat soit validé, le Distributeur doit adresser une copie de son extrait Kbis / de l'attestation de l'INSEE lui attribuant un numéro SIREN* à FM GROUP France.

8. Il est rappelé que conformément aux dispositions du Règlement, (i) les Distributeurs mentionnés au point 5 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire une Déclaration de Membre du Club FM GROUP sur le choix du statut de Client Membre du Club signée, (ii) les Distributeurs mentionnés au point 7 ci-dessus doivent joindre au présent formulaire un Contrat de vente directe et de prestation de services de développement et d'animation signé. Ces documents complémentaires peuvent être obtenus auprès du Parrain.

Lieu et date

Signature du Distributeur, précédée de la mention « Lu et approuvé »

En ma qualité de Gérante de FM GROUP France, j'accepte le présent candidat en tant que Membre du Club FM GROUP, et admetts le Distributeur comme Membre du Club FM GROUP selon les conditions déterminées dans le présent contrat, dans le Plan Marketing et dans le Règlement des Membres du Club FM GROUP.

Signature de la Gérante de FM GROUP France

* rayer les mentions inutiles

Le présent contrat est soumis au droit français et sa formation, son exécution ou son interprétation seront soumises au tribunal de commerce du siège social de FM GROUP France.

Règlement des Membres du Club FM GROUP applicable aux DOM-TOM (version en vigueur au 1er mars 2011)

pas la marque FM GROUP et où cela n'entraîne pas les obligations du Distributeur, notamment celles indiquées aux points 3.1.13. et 3.1.14. ci-après. La Marque FM GROUP, les droits d'auteur relatifs aux documents, au système de la présentation et la propriété de FM GROUP World. Le Distributeur ne peut utiliser la marque FM GROUP qu'après un accord écrit de FM GROUP World ou - selon le cas - de FM GROUP France ou d'une Succursale FM GROUP. Ces règles s'appliquent à tout support électronique : courrier, Internet, site Web, etc. Le Distributeur est personnellement et exclusivement responsable et supporte tous les risques quant à l'usage de tels documents.

3.1.13. Le Distributeur est tenu de transmettre aux clients les informations sur le Réseau de Distributeurs FM GROUP et sur la disponibilité, les prix et les caractéristiques des Produits FM GROUP de bonne foi et conformément aux renseignements fournis - selon le cas - par FM GROUP France ou par une Succursale, contenus dans les documents publicitaires, de promotion et d'information établis - selon le cas - par FM GROUP France ou par une Succursale, sachant que les Produits FM GROUP sont des produits originaux de FM GROUP World. En aucun cas, un Distributeur ne peut induire en erreur les acheteurs des Produits FM GROUP.

3.1.14. Le Distributeur est tenu de s'abstenir de toute activité susceptible de nuire à la bonne image soit de FM GROUP World, FM GROUP France ou d'une Succursale, soit à celle des Produits FM GROUP, et notamment - de divulguer les informations qui pourraient causer un préjudice à FM GROUP World, FM GROUP France ou à une Succursale, de même qu'aux autres entités, particulièrement suite à une utilisation illégale de noms de leurs produits.

3.1.15. Le Distributeur qui vend des Produits FM GROUP ne peut pas le faire dans des magasins, kiosques, à l'étalage, ni dans aucun autre point de vente au détail fixe et organisé, ni au moyen de ventes aux enchères en ligne, de même que d'aucune autre manière contraire aux principes de la Vente Directe.

3.1.16. Le Distributeur peut présenter les Produits FM GROUP lors des fêtes publiques, aux marchés, fêtes foraines, mais ceci uniquement à des fins publicitaires ou pour recruter de nouveaux Distributeurs.

3.1.17. Le Distributeur est tenu d'informer par écrit - selon le cas - FM GROUP France ou la Succursale FM GROUP, de tout changement de données le concernant et figurant dans le Contrat de Distribution ou dans d'autres contrats qu'il aurait conclus avec FM GROUP World, FM GROUP France ou avec une Succursale, ainsi que des données qu'il a communiquées à FM GROUP World, FM GROUP France ou une Succursale. En cas de non-respect de cette obligation, tous les actes réalisés par FM GROUP World, FM GROUP France ou une Succursale d'après les données et les informations en leur possession seront considérés comme réalisés régulièrement et juridiquement efficaces.

3.2. Règles concernant les Membres du Club FM GROUP de statut différent

3.2.1. Un Membre du Club FM GROUP peut exercer son activité dans le Réseau de Distributeurs FM GROUP en qualité de :

a) Distributeur inscrit au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises (auto-entrepreneur), exerçant une activité dans le domaine de la Vente Directe des Produits FM GROUP et de la prestation de service de développement et d'animation du Réseau et de la Marque FM GROUP (Commerçant Acheteur-Revendeur),

b) Distributeur personne physique, acheteur des Produits FM GROUP en vue de leur revente ainsi que pour son propre usage et fournissant des prestations de service de développement et d'animation du Réseau et de la Marque FM GROUP (VDI Acheteur-Revendeur),

c) Distributeur acheteur des Produits FM GROUP dans une limite maximale trimestrielle de 500 euros TTC (hors frais de livraison) pour son propre usage et ne fournissant aucun service à FM GROUP France, une Succursale ou à FM GROUP World (Client-Membre du Club).

3.2.2. Le Membre du Club FM GROUP devient Commerçant Acheteur-Revendeur au sens du Règlement en concluant avec - selon le cas - FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP un contrat en vue de la Vente Directe de produits FM GROUP et pour le développement et l'animation du Réseau et de la Marque FM GROUP.

3.2.3. Le Commerçant Acheteur-Revendeur exerce une activité consistant dans la Vente Directe de Produits FM GROUP et dans le développement et l'animation du Réseau et de la Marque FM GROUP en son nom et pour son compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Par conséquent, il est obligé de respecter, de manière autonome, toutes les dispositions de la réglementation en vigueur relatives à l'activité commerciale qu'il exerce. Le Commerçant Acheteur-Revendeur est inscrit au régime social des indépendants et règle les cotisations sociales correspondantes. Sur le plan fiscal il relève de la catégorie BIC (Bénéficiaires Industriels et Commerciaux). S'il est auto-entrepreneur, le Commerçant Acheteur-Revendeur peut opter pour le régime du versement libératoire, mensuel ou trimestriel, de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales. S'il ne relève plus du régime fiscal de la micro entreprise, il devient assujéti à la TVA et est tenu d'informer FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP. Les règles en matière sociale et fiscale ne sont pas applicables que sous réserve de leur compatibilité avec le droit local ou avec les conventions bilatérales conclues avec la France métropolitaine.

3.2.4. A la fin de chaque Période de Règlement correspondant à un mois civil, sous réserve d'avoir rempli la condition indiquée au point 3.1.5. dernière phrase, le Commerçant Acheteur-Revendeur établit une facture avec TVA ou une facture en exemption de TVA (lorsque le Commerçant Acheteur-Revendeur n'est pas assujéti à la TVA) pour les prestations de services de développement et d'animation du Réseau (libellé de la facture : développement et animation du Réseau). Le délai de paiement de la facture s'élève à 14 jours à partir de son établissement, à condition qu'elle soit remise à FM GROUP France ou à la Succursale FM GROUP avant l'écoulement

du délai de paiement indiqué et que la demande de paiement de la commission soit effectuée conformément au point 3.1.5. ci-avant.

3.2.5. Le Membre du Club GROUP qui n'est pas Commerçant Acheteur-Revendeur devient VDI Acheteur-Revendeur (Article L. 135-1 à L. 135-3 du Code de commerce) au sens du Règlement en concluant avec FM GROUP France ou avec une Succursale un Contrat de Distribution dans le domaine de l'achat-vente de produits FM GROUP et du développement et de l'animation du Réseau.

3.2.6. Le VDI Acheteur-Revendeur est assujéti au Régime Général de la Sécurité Sociale dont les cotisations seront calculées par FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP sur la base de la marge bénéficiaire déclarée par le Distributeur et de ses Revenus. Les cotisations sont versées trimestriellement par FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP et le tiers est à la charge du Distributeur et en conséquence est déduit de ses Revenus. FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP établit chaque trimestre un bulletin de précompte qui fait part au Distributeur offre de facture. Un bulletin de précompte mensuel intermédiaire est établi avec une estimation des cotisations sociales. Le montant des commissions versé au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la demande de paiement de la commission a été effectuée, conformément au point 3.1.5. ci-avant. Le régime fiscal du Distributeur est la micro entreprise BIC, il n'est donc pas assujéti à la TVA sous réserve qu'il effectue sa déclaration d'existence auprès de son centre des impôts. Les règles en matière sociale et fiscale ne sont pas applicables que sous réserve de leur compatibilité avec le droit local ou avec les conventions bilatérales conclues avec la France métropolitaine.

3.2.7. Le Distributeur VDI qui satisfait aux conditions de l'article L. 135-3 du Code de commerce et de l'arrêté du 31 mai 2001, générant ainsi un revenu brut annuel supérieur à 50 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale durant trois années civiles consécutives, ne peut plus bénéficier de ce statut et doit s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette règle n'est applicable que sous réserve de sa compatibilité avec le droit local ou avec les conventions bilatérales conclues avec la France métropolitaine.

3.2.8. Le Candidat souhaitant devenir Membre du Club FM GROUP et obtenir le statut de Client-Membre du Club dépose avec son Formulaire d'inscription au Club FM GROUP une déclaration signée personnellement, attestant qu'il n'achètera les Produits FM GROUP que pour ses propres besoins (et éventuellement de ceux de ses proches) et qu'il n'exercera pas d'activité commerciale ou ne fournira de services de développement et d'animation du Réseau s'agissant des Produits FM GROUP. Le Client-Membre du Club perd le statut de Client-Membre du Club et obtient - selon le cas - le statut de Commerçant Acheteur-Revendeur ou de VDI Acheteur-Revendeur s'il conduit l'un quelconque des contrats visés aux points 3.2.2. et 3.2.5. ci-avant. La condition nécessaire à l'obtention du statut de Commerçant Acheteur-Revendeur ou de VDI Acheteur-Revendeur est, outre la conclusion d'un nouveau contrat ou le dépôt d'une déclaration ad hoc, l'achat d'un Kit de démarrage.

3.2.9. Il n'est pas exigé qu'un Candidat voulant devenir Client-Membre du Club achète un Kit de démarrage.

3.2.10. Un Client-Membre du Club peut acheter des Produits FM GROUP au Prix Distributeur. Pour ses achats, le Client-Membre du Club n'a pas le droit au Revenu sous quelque forme que ce soit.

3.2.11. Un Client-Membre du Club ne peut pas recommander (parrainer) de Candidat souhaitant devenir Distributeur.

3.2.12. Le Distributeur personne physique qui n'exerce pas pour son propre compte une activité commerciale dans le domaine de la vente directe des Produits FM GROUP, ni dans le domaine du développement et de l'animation du Réseau, achetant des produits FM GROUP à distance (par l'intermédiaire d'Internet, téléphone, télécopie), peut - dans le délai de 14 jours à partir de la date de réception du colis envoyé par FM GROUP France et contenant les Produits FM GROUP commandés, les Kits de démarrage ou d'autres objets - se rétracter du contrat de vente relatif au contenu de ce colis, à condition qu'il retourne, à ses frais, la marchandise intacte. La déclaration de rétractation doit être rédigée par écrit et envoyée à FM GROUP France avant l'écoulement du délai de 14 jours visé à la phrase précédente. Dans le cas de rétractation du contrat, la somme payée par le Distributeur, diminuée des frais d'envoi, lui est remboursée dans le délai de 7 jours à partir de la date de réception de la marchandise par FM GROUP France. Tous les points accordés au Distributeur au titre de la vente des produits FM GROUP concernés par la rétractation du contrat de vente, qui est décrite dans la phrase précédente de ce point, seront déduits du nombre total de points collectés par ce Distributeur, visés au point 3.1.3. ci-avant. Ces points seront également déduits du nombre de points collectés par d'autres participants du Réseau de Distributeurs FM GROUP auxquels ces points ont été accordés en raison de l'achat fait par le Membre du Club FM GROUP qui s'est rétracté du contrat de vente. La rectification des Revenus de ces Distributeurs, suite à la rétractation du contrat et au retour de la marchandise par un membre du Club FM GROUP, sera effectuée au cours du mois civil où la rétractation du contrat de vente a eu lieu, à condition que FM GROUP France reçoive la déclaration de rétractation du contrat au plus tard jusqu'au dernier jour de ce mois civil. Si FM GROUP France reçoit la déclaration de rétractation du contrat au cours du mois civil suivant, la rectification du nombre de points sera réalisée au cours du mois civil où elle a reçu la déclaration de rétractation. Si, en raison de la rectification du nombre de points, le Distributeur se voit attribuer des points négatifs, le Distributeur sera alors obligé, en cas de la résiliation du Contrat de Distribution pour une raison quelconque, de régler le Revenu indûment accordé, notamment de rembourser la commission indûment reçue. Le droit de se rétracter du contrat, visé ci-avant, concerne uniquement les Produits FM GROUP achetés par le Distributeur à FM GROUP France. En cas d'achat de Produits FM GROUP à une Succursale FM GROUP ce droit

est consenti lorsqu'il est prévu par la loi du pays de cette Succursale et ceci dans la forme prévue par cette loi.

4. Violation des obligations du Membre du Club FM GROUP

4.1. Si un Membre du Club FM GROUP enfreint les dispositions du Règlement, du Plan Marketing ou d'autres règles obligatoires relatives à l'activité dans le Réseau de Distributeurs FM GROUP, qui ont été fixées - selon le cas - par FM GROUP France ou par une Succursale, publiées et connues par les Membres du Club FM GROUP qui ont conclu un Contrat de Distribution avec - selon le cas - FM GROUP France ou une Succursale ou qu'il ne s'acquitte pas des obligations qu'il avait acceptées, FM GROUP France ou une Succursale sont - selon le cas - autorisés à :

4.1.1. résilier le contrat les liant au Distributeur, dans la partie relative au droit de recommander (parrainer) de nouveaux Membres du Club FM GROUP. Suite à la résiliation susvisée, le Distributeur se voit retirer le droit de recommander (parrainer) de nouveaux Distributeurs définitivement et temporairement, ce qui est mentionné dans la lettre de résiliation,

4.1.2. suspendre, pour un temps limité, le contrat les liant au Distributeur, durant 6 mois maximum. Le Distributeur suspendu se voit notamment retirer le droit (i) d'acheter à FM GROUP France ou à une Succursale les Produits FM GROUP vendus aux Membres du Club FM GROUP et (ii) de développer et d'animer le Réseau et ne peut dès lors percevoir de Revenu,

4.1.3. résilier le Contrat de Distribution et les autres contrats liant le Distributeur à - selon le cas - FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP sans respecter les préavis et à radier le Membre du Club FM GROUP de la Base des Distributeurs.

4.2. Les droits décrits au point 4.1. peuvent être exercés également envers le Membre du Club FM GROUP, qui :

4.2.1. entreprend des démarches afin d'inciter un Distributeur à résilier le contrat le liant à FM GROUP France ou à une Succursale dans le but de reprendre dans son Groupe de Membres du Club FM GROUP les Distributeurs exerçant leur activité dans un autre Groupe de Membres du Club FM GROUP, soit qui - suite à de telles démarches - aura abouti à une telle reprise,

4.2.2. entreprend des démarches afin d'inciter un Distributeur à résilier le contrat le liant à FM GROUP France ou à une Succursale dans le but de reprendre dans son Groupe de Membres du Club FM GROUP tout le Groupe de Membres du Club FM GROUP dépendant d'un autre Distributeur, soit qui - suite à de telles démarches - aura abouti à une telle reprise.

5. Cessation de l'Adhésion au Club FM GROUP

5.1. Le Contrat de Distribution est conclu pour une durée déterminée d'une année à compter de son acceptation par FM GROUP France ou par la Succursale FM GROUP. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'une année. FM GROUP France ou la Succursale FM GROUP pourra y mettre fin par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois avant ladate d'échéance, aucune indemnité n'étant alors due au Membre du Club FM GROUP.

5.2. FM GROUP France ou la Succursale FM GROUP peuvent résilier le Contrat de Distribution conclu avec un Membre du Club FM GROUP, pour des raisons importantes, en respectant un préavis d'un mois et avec effet à la fin du mois civil par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à l'une ou l'autre des parties à la fin du contrat quelque soit les circonstances. On comprend par raisons importantes, notamment, une modification significative des circonstances juridiques ou de fait ou le non respect par le Distributeur du règlement.

5.3. Le Contrat de Distribution peut être résilié en vertu d'un accord entre les parties, avec effet à la fin du mois civil.

5.4. Le membre du Club FM GROUP peut, à tout moment et en respectant un préavis d'un mois, résilier le Contrat de Distribution en adressant une lettre de résiliation écrite - selon le cas - à FM GROUP France ou à une Succursale FM GROUP, avec effet à la fin du mois civil. Conformément à l'article L. 122-6 alinéa 4 du Code de la consommation, le Membre du Club FM GROUP bénéficie d'une garantie de reprise du stock moyennant de 90 % du prix d'achat (prix réellement payé par le Distributeur). Cette garantie de reprise peut être mise en œuvre dans le délai maximal d'un an après l'achat d'un produit dont la reprise est demandée, à condition toutefois que les marchandises soient restées dans un état qui rend possible leur vente ou leur utilisation conformément à leur destination. Le membre ayant résilié le contrat rendra en même temps les Revenus obtenus suite à l'achat des marchandises rendues à FM GROUP France suite à la résiliation. Il sera également procédé à la rectification des Revenus ou des points obtenus par les participants du Réseau de Distributeurs FM GROUP en raison de l'achat par le Distributeur des marchandises concernées par la résiliation. Le droit de résilier le Contrat de Distribution et de bénéficier de la garantie de reprise du stock ne concerne que les Produits FM GROUP achetés par le Distributeur à FM GROUP France.

5.5. Si un Distributeur retire son accord pour le traitement de ses données personnelles, son Contrat de Distribution s'éteint le jour de la réception - selon le cas - par FM GROUP France ou par une Succursale FM GROUP de la déclaration écrite du Distributeur à ce sujet.

5.6. Le Contrat de Distribution s'éteint au moment de la radiation du Registre du commerce et des sociétés du Distributeur personne morale. Le Contrat de Distribution s'éteint au décès du Distributeur personne physique sauf lorsque les parties ont convenu au Contrat de Distribution que les droits et obligations du Distributeur décédé sont transmis à ses héritiers.

5.7. La cessation du Contrat de Distribution entraîne automatiquement la résiliation de tous les autres contrats conclus entre le Membre du Club FM GROUP et - selon le cas - FM GROUP France ou une Succursale FM GROUP.

5.8. Une nouvelle adhésion au Club FM GROUP par une personne qui a cessé d'être Membre du Club FM GROUP en raison

de la cessation du Contrat de Distribution, suite à sa résiliation soit par une des parties, soit en vertu d'un accord entre les parties, soit en raison du retrait de l'accord pour le traitement des données personnelles, soit en raison de la radiation du Membre du Club FM GROUP de la Base de Distributeurs à cause d'une violation des dispositions du présent Règlement, du Plan Marketing ou d'autres règles obligatoires de fonctionnement dans le Réseau de Distributeurs FM GROUP, soit en raison de la conclusion du contrat de reprise des droits et des obligations du membre du Club FM GROUP, est possible après l'écoulement du délai de 6 mois à partir du moment de la cessation de la qualité de membre, sous réserve du point 5.9.

5.9. Dans des circonstances exceptionnelles - selon le cas - FM GROUP France ou une Succursale peut conclure un Contrat de Distribution avec la personne dont le contrat a cessé, avant l'écoulement du délai de 6 mois cité dans le point précédent.

5.10. En cas de cessation du Contrat de Distribution, la rémunération due au Distributeur dont le contrat a cessé, lui est payée pour la période jusqu'au moment de la cessation du contrat. En même temps, le Distributeur est obligé de procéder au règlement - selon le cas - avec FM GROUP France ou avec une Succursale des Revenus indûment obtenus si et étant le cas. Dans une telle situation, FM GROUP France ou la Succursale se réserve le droit de procéder à la compensation de ses créances envers le Distributeur avec les créances du Distributeur envers FM GROUP France ou la Succursale à hauteur de la valeur de la créance moins élevée.

5.11. L'administration du Groupe de Distributeurs créé par le membre du Club FM GROUP qui a cessé d'être Membre du Club FM GROUP suite à la cessation de son Contrat de Distribution (notamment en raison de son décès ou du manque de continuation de l'activité par les autres associés en application du point 2.9. a) ci-avant ou suite à sa liquidation), est transférée au Parrain directement le plus proche du Distributeur dont la qualité de membre a cessé. Dans ce cas le Parrain a le droit et l'obligation d'exercer l'activité en utilisant le Numéro de Distributeur du Membre du Club FM GROUP dont la qualité de membre a cessé, sauf si ce Distributeur n'a pas obtenu, au cours de chacun des 6 mois précédant sa radiation, un niveau d'efficacité - conforme au Plan Marketing - d'au moins 12% (douze pour cent). Dans ce dernier cas, le Parrain n'a pas le droit d'exercer l'activité en utilisant le Numéro de Distributeur du Membre du Club FM GROUP dont la qualité de membre a cessé.

5.12. Toutefois, en cas de conclusion d'un contrat de reprise des droits et des obligations du Membre du Club FM GROUP, l'administration du Groupe de Distributeurs FM GROUP créé par le Distributeur sortant, est transférée au Distributeur entrant, conformément au contrat de reprise des droits et des obligations du membre du Club FM GROUP, qui agit en tant que Distributeur avec le Numéro de Distributeur du membre du Club FM GROUP sortant.

5.13. En cas d'extinction du contrat de franchise liant FM GROUP World - selon le cas - à FM GROUP France ou à une Succursale FM GROUP, et notamment en raison de la liquidation de FM GROUP France ou de la Succursale FM GROUP, le Distributeur qui avait conclu un Contrat de Distribution avec FM GROUP France ou avec une telle Succursale, peut - dans le délai de 7 jours à partir de la date où il a eu connaissance de l'extinction du contrat de franchise, et plus tard dans le délai d'un mois à partir de l'extinction de ce contrat - conclure un Contrat de Distribution avec une autre Succursale ou avec FM GROUP France. Afin que le délai précité soit respecté, il suffit que le Distributeur dépose, durant ce délai, auprès de la Succursale de son choix, une Demande de conclure un Contrat de Distribution. Si le point 2.6. ci-avant est applicable, la Succursale ou FM GROUP France refusera de conclure le contrat avec ce Distributeur. Dans le cas où ce délai est respecté et que le contrat est conclu, un tel Membre du Club FM GROUP conserve le Numéro de Distributeur qu'il avait jusqu'alors, dans le cas contraire sa qualité de Membre du Club FM GROUP cesse. La Succursale (FM GROUP France) avec laquelle le Membre du Club FM GROUP a conclu le nouveau Contrat de Distribution en conservant son ancien Numéro de Distributeur n'est responsable des obligations du contractant précédent de Distributeur que si les deux Succursales s'accordent quant à cette reprise d'obligations. Les dispositions du point 5.8. ci-avant ne s'appliquent pas dans les cas visés au point présent.

6. Disposition finales

6.1. Le présent Règlement régit les relations juridiques entre FM GROUP France et le Distributeur, lié par un Contrat de Distribution avec FM GROUP France. Les dispositions des règlements d'autres Succursales FM GROUP peuvent régir différemment certaines questions régies par les dispositions du présent Règlement en raison des différences de législation en vigueur sur les territoires des divers pays.

6.2. Les points non réglés par les dispositions du présent Règlement seront soumis aux règles du droit français sous réserve des dispositions d'ordre public applicables dans les DOM-TOM.

6.3. En cas de constatation de la nullité ou de l'inapplicabilité de n'importe laquelle des dispositions du Règlement, les autres dispositions sont valables et conservent leur force obligatoire. On admet, qu'à la place des dispositions nulles ou inapplicables seront introduites des dispositions valables et applicables qui, dans la mesure du possible, correspondent aux buts exprimés dans les dispositions qui se sont avérées nulles ou inapplicables.

6.4. Le présent Règlement pourra faire l'objet de mises à jour ou de modifications dont les Distributeurs FM GROUP France seront informés par le biais du site Internet www.fmgroupe.fr. Seule la dernière version du Règlement, publiée sur le site Internet www.fmgroupe.fr, fait foi.

6.5. Le Distributeur aura le droit de ne pas accepter la modification du Règlement proposée. La non-acceptation de la modification du Règlement proposée équivalra à une résiliation du Contrat de Distribution conformément à la disposition du point 5.4. du Règlement.

6.6. Le contrat est soumis au Droit français et tous les litiges qui pourraient naître de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat seront soumis au Tribunal de Commerce du siège social de FM GROUP France.